

Procès-verbal d'une séance ordinaire d'ajournement du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 23 août 2021, à 19h**, dans la salle multifonctionnelle de l'Hôtel de ville de Larouche, à laquelle sont présents les conseillers suivants: messieurs Pascal Thivierge, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion. Les conseillers Denis Lalonde, Pascal Tremblay et Guy Lavoie sont absents.

## **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 21-08-176**

Sur proposition de monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

## **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 2021-405**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
**MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE**

## **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 2021-405 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS CERTAINES ZONES ET D'AUTORISER DES USAGES SECONDAIRES AUX COMMERCES EXISTANTS ET DE CORRIGER LES GRILLES DES SPECIFICATIONS EN CONSÉQUENCE**

### **Objet :**

Modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des usages dans certaines zones et d'autoriser des usages secondaires aux commerces existant et de corriger les grilles des spécifications en conséquence.

### **Préambule**

**ATTENDU QUE** le règlement de Zonage de la municipalité de Larouche est entré en vigueur le 7 avril 2015 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**il aurait lieu d'ajouter des usages dans la zone 106-R site au changement de vocation de l'édifice existant ;

**ATTENDU QU'**à la suite à la fermeture de la quincaillerie, la municipalité a perdu des usages essentiels pour desservir la population et de permettre certains usages secondaires aux usages commerciaux existant ;

**ATTENDU QUE** la pénurie de logement se fait sentir de plus en plus sur le territoire et qu'il serait opportun d'ajouter des usages multifamiliaux dans le périmètre urbain dans des zones spécifique ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 juin 2021.

**ATTENDU QU'**un premier projet a été adopté le 21 juin 2021 ;

**ATTENDU QUE** l'assemblée de consultation s'est tenue le 5 juillet 2021 ;

**ATTENDU QUE** personne ne s'est présenté lors de la tenue du registre, le 17 août dernier ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** le présent règlement numéro 2021-405 modifiant le règlement de zonage 2015-341 ayant pour objet d'ajouter des usages dans certaines zones et d'autoriser des usages secondaires aux commerces existant et de corriger les grilles des spécifications en conséquence :

## **ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-405 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES USAGERS DANS CERTAINES ZONES ET D'AUTORISER DES USAGES SECONDAIRES AUX COMMERCES EXISTANTS ET DE CORRIGER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE** » et porte le numéro 2021-405 ;

## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3 MODIFIER L'ARTICLE 6.5.1**

Modifier l'article 6.5.1 en ajoutant le point 11 à l'article et qui se lit comme suit :

11. dans la sous-classe 5 (hébergement et restauration) sont autorisés comme usage secondaire, les usages de la classe 454 Détaillants hors magasin.

## **ARTICLE 4 MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS FEUILLET 3 DE 6**

La grille des spécifications 3 de 6 est modifié comme suit :

La zone 105-R est modifié afin d'ajouter l'usage 7 Multifamilial :

La zone 106-R est modifié afin d'ajouter l'usage 1 Unifamilial isolé et jumelé :

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce Conseil tenue le 21 juin 2021.

Réjean Bédard,  
Maire

Martin Gagné,  
Directeur général et secrétaire- trésorier

Avis de motion :  
Dépôt et présentation du projet de règlement :

8 juin 2021  
8 juin 2021

|  |                |
|--|----------------|
| Adoption du premier projet de règlement :  | 21 juin 2021   |
| Avis de promulgation :                     | 22 juin 2021   |
| Assemblée de consultation :                | 5 juillet 2021 |
| Adoption du deuxième projet de règlement : | 2 août 2021    |
| Date de signature du registre :            | 17 août 2021   |
| Adoption du règlement final :              | 23 août 2021   |
| Date d'entrée en vigueur :                 |                |

## **DÉPÔT DU PROJET PARCS ET INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES**

Le directeur général fait le dépôt du Projet Parcs et infrastructures récréatives, préparé par la Commission des loisirs de Larouche.

## **ENGAGEMENT DE MADAME CAROLINE LEMIEUX AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

### **Résolution 21-08-177**

ATTENDU QUE madame Amélie Pageau, qui occupe présentement le poste de directrice générale adjointe et d'agente de développement, devra d'ici septembre s'absenter pour congé de maternité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'agente de développement puisque quand madame Pageau reviendra, elle occupera le poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ;

ATTENDU QU'un comité formé de monsieur Réjean Bédard, madame Amélie Pageau et monsieur Martin Gagné a été formé, a rencontré des candidates et a recommandé unanimement madame Caroline Lemieux ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Fernand Harvey, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'engager madame Caroline Lemieux à titre d'agente de développement, aux conditions suivantes :

- Début de l'engagement : 7 septembre 2021 ;
- Échelle salariale de 100% du salaire prévu ;
- Autres conditions selon la convention collective des employés municipaux.

## **AJOUT D'UNE SEMAINE DE VACANCES À LA CONVENTION COLLECTIVE**

### **Résolution 21-08-178**

Sur proposition de madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Fernand Harvey, il est résolu de passer une entente avec le syndicat afin de modifier la convention collective entre la municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4759, qui représente les employés municipaux dans le but de :

- Supprimer l'article 16.2 a) ;
- Modifier l'article 16.2 b) qui devient :  
L'employé justifiant entre 1 et 7 ans et 364 jours d'ancienneté au 31 décembre de l'année précédente bénéficie de 15 jours ouvrables de vacances pour l'année ou 6% du taux de salaire de l'employé payé selon le taux horaire.

Ce changement à la convention ne s'appliquera qu'aux années restantes de la convention, soit 2021, 2022 et 2023 et s'applique à tous les employés concernés.

**DROIT DE PASSAGE POUR M. RAPHAËL LAVOIE**  
**Résolution 21-08-179**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raphaël Lavoie a acheté la résidence de son père, monsieur Érold Lavoie, située au 552, boulevard du Royaume (cadastre 5 292 640) ;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder à sa résidence, il doit emprunter le lot 6 243 161 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lavoie désire régulariser la situation en obtenant de la municipalité un droit de passage permanent et dûment enregistré ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Thivierge, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accorder un droit de passage à monsieur Raphaël Lavoie, que ce droit de passage soit enregistré aux frais de monsieur Lavoie, et que messieurs Réjean Bédard et Martin Gagné, respectivement maire et directeur général de la municipalité de Larouche, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Larouche, tout document se rapportant à la présente.

**ÉCHANGE D'UN TERRAIN AVEC M. STEEVE MUNGER**  
**Résolution 21-08-180**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acheté un terrain sur la rue Gauthier, numéro de cadastre 4 689 057 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain jouxte vers l'arrière une partie du terrain de M. Steeve Munger (cadastre 4 689 064) ;

CONSIDÉRANT QU'IL est approprié pour la municipalité d'agrandir son terrain en acquérant de M. Munger une bande de terrain d'environ 37,4 mètres de long X 9 mètres de profond ;

CONSIDÉRANT QUE, après discussion, monsieur Munger accepterait d'échanger le terrain contre l'installation d'une clôture entre son terrain et le nôtre ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- De procéder à un échange en se portant acquéreur d'une partie d'environ 37,4 mètres de long X 9 mètres de profond à partir du lot 4 689 064
- Qu'en contrepartie, la municipalité fasse installer à ses frais une clôture entre son terrain et celui de M. Munger, par l'entreprise Inter-Clôtures (Cloturex), au montant de 3 290\$ plus les taxes applicables ;
- Que les frais d'arpentage et de notariat pour le terrain soient aux frais de la municipalité ;
- Que messieurs Réjean Bédard et Martin Gagné, respectivement maire et directeur général, soient autorisés à signer tout document se rapportant à la présente pour et au nom de la municipalité de Larouche.

**VIRÉE À L'EXTRÉMITÉ DU CHEMIN CHAMPIGNY**  
**Résolution 21-08-181**

CONSIDÉRANT QUE le rond-point à l'extrémité du chemin Champigny ne permet pas au transporteur scolaire de se virer de façon sécuritaire dans sa configuration actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le fait que le transporteur scolaire ne puisse se virer occasionne pour les tout-petits de se déplacer pour prendre l'autobus scolaire au coin de la rue Fortin et du chemin Champigny ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude faite par M. Jean-Denis Hamel, ingénieur de la MRC du Fjord-du-Saguenay, l'espace pour se virer est suffisant sur le terrain de la municipalité et qu'il suffirait de l'agrandir ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'élargir le rond-point à l'extrémité du chemin Champigny selon le modèle préparé par l'ingénieur Jean-Denis Hamel.

### **CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT RUE GAUTHIER** **Résolution 21-08-182**

ATTENDU QUE la municipalité de Larouche désire remplacer le réseau d'aqueduc et d'égout sur la partie de la rue Gauthier comprise entre la rue Lavoie et l'école Du Versant ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité est allée en appel d'offres sur le site du SEAO ;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions, les entreprises suivantes ont soumissionné (prix incluant les taxes applicables) :

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Excavations Boulanger inc. :          | 888 710,68\$   |
| Construction de l'Est :               | 1 397 629,00\$ |
| Excavation G. Larouche :              | 1 029 026,26\$ |
| Les Entreprises Rosario Martel inc. : | 948 543,75\$   |

ATTENDU QUE l'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième soumissionnaire est d'environ 6,7 % soit 59 883,07\$ (selon les montants taxes incluses) et que le cautionnement de soumission couvre complètement l'écart advenant un retrait de la soumission du plus bas soumissionnaire ;

ATTENDU QUE le prix de Excavation Boulanger inc., après vérification du calcul arithmétique, demeure identique, à savoir 888 710,68\$, incluant la TPS et la TVQ ;

DEVANT CES MOTIFS, conformément à la recommandation de Tetra Tech QI inc., il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer le contrat de remplacement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Gauthier à Excavation Boulanger inc. dans sa totalité, au montant de 888 710,68\$ incluant les taxes applicables, tel qu'il apparaît sur leur devis d'appel d'offres.

### **RÉPARATIONS À LA STATION DE POMPAGE HIPPOLYTE** **Résolution 21-08-183**

Sur proposition de monsieur Pascal Thivierge, appuyé de monsieur Fernand Harvey, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les réparations nécessaires recensées par l'entreprise Viking à la station de pompage Hippolyte, soient confiées à l'entreprise Nord-Flo pour un montant ne devant pas dépasser 25 000\$.

**PAIEMENT DE LA FACTURE 012724 DE FORESCO – 27 392,79\$**  
**Résolution 21-08-184**

Sur proposition de madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Fernand Harvey, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de payer la facture au montant de 27 392,79\$, représentant 50% du montant de la passerelle sur le lac de l'Aqueduc.

**AJOUT DE DÉLINÉATEURS POUR LE CORRIDOR ACTIF**  
**Résolution 21-08-185**

Il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser l'achat de 15 délinéateurs : 11 sur la rue Vaillancourt et 4 sur la rue Gagné.

**FIN DE LA RÉUNION**

À 20h35, madame Danie Ouellet propose la levée de l'assemblée.

Réjean Bédard  
Maire

22/09/2021 14:47

Martin Gagné  
Directeur général et secrétaire-trésorier